



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet d'augmentation de capacité de la société HENAULT 36 (Centre de regroupement, de tri et de transfert de déchets)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HENAULT 36

Raison sociale

HENAULT 36

N° SIRET

90350290400019

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

HENAULT

Prénom(s)

Gaetan

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 1A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'exploitant a déposé dans un premier temps en septembre 2024 un dossier de déclaration au titre des ICPE correspondant au volume d'activité en phase de lancement. Après une année d'exploitation, l'activité du site s'est suffisamment développée pour pouvoir envisager une augmentation significative des volumes de déchets transitant sur le site. Le projet consiste en une extension et une reorganisation des installations de collecte, transit, tri, dépollution et traitement de déchets non dangereux, dangereux associés et véhicules hors d'usage. Il s'agit principalement d'un projet d'augmentation des capacités existantes, nécessitant l'aménagement de nouvelles surfaces extérieures, la création de cellules de stockage en blocs béton et l'installation d'équipements dédiés (aire VHU, zone VHU électriques, zone D3E, dispositifs de rétention et de prétraitement des eaux). Aucune démolition n'est prévue : le bâtiment existant, les réseaux, le bassin de rétention et les installations initialement réalisées restent intégralement conservés. Les travaux concernent exclusivement des constructions nouvelles sur des zones actuellement non aménagées et la mise en place de structures de stockage supplémentaires. Le projet relève donc de l'extension d'une installation en exploitation sans suppression d'éléments.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à augmenter les capacités actuelles du site afin de répondre à la croissance des flux de déchets observée depuis la mise en service de l'installation. L'objectif principal est d'élargir les volumes de collecte, de transit et de traitement, notamment pour les déchets métalliques, les D3E, les déchets non dangereux et les véhicules hors d'usage. Le projet prévoit également l'intégration de nouvelles filières, dont la dépollution des VHU, la gestion renforcée des déchets dangereux associés (fluides, batteries, condensateurs...), et l'optimisation des zones de stockage extérieures et intérieures. L'extension des surfaces imperméabilisées, la création d'alvéoles spécifiques et la mise en place d'équipements adaptés doivent permettre une organisation plus rationnelle des flux, une amélioration des conditions de sécurité et une conformité aux seuils réglementaires relevant du régime d'autorisation. L'ensemble de ces évolutions a pour finalité d'améliorer la performance opérationnelle du site, d'assurer un traitement sécurisé des matières entrantes et de développer la capacité de valorisation des déchets collectés dans le respect des enjeux environnementaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus concernent principalement l'extension et la reorganisation des aires extérieures du site. Ils consistent en la réalisation d'une nouvelle dalle bétonnée d'environ 7 120 m² sur la partie sud-est de la parcelle, ainsi que le prolongement des fosses périphériques destinées à collecter les eaux de ruissellement vers le bassin de retention existant. Ces aménagements permettront d'augmenter la surface totale imperméabilisée à environ 13 700 m². La phase travaux inclut également l'installation de nouvelles cellules de stockage en blocs béton (hauteur 3,60 m, résistance REI240), la création d'aires dédiées aux VHU, aux VHU électriques accidentés et aux D3E, ainsi que la mise en place des réseaux internes nécessaires (évacuation pluviale, raccordements spécifiques aux zones sensibles). Aucun ouvrage supplémentaire n'est prévu dans le bâtiment, hormis l'adaptation ponctuelle des espaces de stockage. L'ensemble des travaux se déroulera dans l'enceinte du site déjà clôturée, sans modification des accès existants, et n'interrompra pas le fonctionnement du site, les nouvelles zones étant aménagées en périphérie des installations actuelles.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le site fonctionne comme une plateforme intégrée de collecte, transit, tri, dépollution et préparation à la valorisation de différentes catégories de déchets : métaux ferreux et non ferreux, déchets non dangereux, D3E, batteries, déchets dangereux associés, VHU thermiques et électriques. Les matières sont réceptionnées via l'accueil ou par bennes, pesées sur le pont bascule, orientées vers des zones de stockage compartimentées, puis traitées selon leur nature (tri, dépollution, regroupement, compactage). Les VHU sont dépollués dans un caisson dédié ; les fluides sont récupérés dans des cuves à double paroi ; les déchets sensibles sont stockés dans des bacs étanches ou en cellules isolées. L'organisation du site, renforcée par l'extension des surfaces bétonnées, garantit une séparation claire des flux, une circulation maîtrisée et une gestion des eaux conforme, via fosses périphériques, bassin de retention et système de traitement. La phase de démantèlement, envisagée en fin d'exploitation, consisterait principalement à retirer les équipements (cuves, caisson de dépollution, bennes, infrastructures techniques), à démanteler les cellules de stockage en blocs béton et à évacuer les matériaux vers des filières adaptées. Les surfaces bétonnées et le bassin de retention seraient maintenus ou remis à un état compatible avec l'usage futur des terrains, selon les prescriptions réglementaires alors en vigueur. Aucune difficulté particulière n'est anticipée, les installations étant constituées d'éléments facilement démontables et ne comportant pas d'infrastructures souterraines complexes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation ICPE pour les rubriques suivantes : 2710 1-a, 2718 3, 2791 2

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (batteries) Collecte de déchets non-dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux Installation de traitement de déchets non dangereux	(tonnes, 27) (m3, 300) (tonnes, 1) (tonnes par jour, 150)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'exploitant a déposé dans un premier temps en septembre 2023 un dossier de déclaration au titre des ICPE correspondant au volume d'activité en phase de lancement. La surface totale du site est de 17 845 m², seulement 7 725 m² ont été aménagées suite au dépôt de la déclaration ICPE. Suite à l'achat du site, les travaux d'aménagement suivants ont été réalisés : - Création d'une dalle bétonnée est du site (environ 5 970 m²). - Mise en place des réseaux enterrés. - Installation d'un pont bascule. - Construction du bâtiment (755 m²). - Création d'un fosse périphérique de récupération des eaux de ruissellements. - Création d'un bassin de retention des eaux de ruissellement d'un volume de 1000 m³ (623 m² de surface pour une profondeur de 1,65m). Ce bassin fait de plus office de retention des eaux d'incendie, puisqu'il est équipé d'une

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le PBE de Chateauroux Metropole, ne concerne que l'agglomération Castellroussine et ne s'étend pas à la zone d'activité de la Malterie
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Projet de PPRS (retrait-gonflement des argiles) - Pays Castellroussin - Val de l'Indre
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Prescrit le 18 juin 2001
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les deux sites concernent les plus proches sont : le SIC FR2400531 - Ilots de marais et coteaux calcaires au nord-ouest de la Champagne berrichonne, situé à environ 14,9 km du site ; la ZPS FR2410003 - Brenne, localisée à environ 16 km.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est généré par le projet. L'alimentation provient exclusivement du réseau public, sans captage dans le milieu naturel. Impact : nul.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ni modification des masses d'eau souterraines n'est prévu. Les travaux restent en surface, sur dalle béton, sans intervention dans le sous-sol. Impact : nul.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excédentaire en matériaux. Les travaux consistent principalement en la mise en place d'une dalle et de blocs béton, sans déblais significatifs. Impact : nul.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas déficitaire en matériaux. Les besoins (béton, blocs béton) sont entièrement couverts par des apports extérieurs. Aucune utilisation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol. Impact : nul.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet reste compatible avec les capacités des réseaux publics existants (eau potable et assainissement), sans augmentation notable des consommations. Impact : nul.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe entièrement sur une surface déjà artificialisée et imperméabilisée. Il n'entraîne donc ni destruction d'habitats, ni atteinte à la faune, ni interruption de continuités écologiques. Impact : nul à très faible.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ni à proximité immédiate d'un site Natura 2000. Aucun habitat ou espèce du FSD n'est donc concerné. Impact : nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se développe exclusivement sur un site déjà artificialisé ; aucune surface naturelle, agricole ou forestière n'est consommée. Impact : nul.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas soumis à des risques technologiques majeurs. Les activités restent de type ICPE classiques (tri, stockage, dépollution VHU) sans substances ou procédés SEVESO. Impact : faible à nul.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas soumis à des risques technologiques majeurs. Les activités restent de type ICPE classiques (tri, stockage, dépollution VHU) sans substances ou procédés SEVESO. Impact : faible à nul.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires significatifs. Les activités sont réalisées sur dalle, avec confinement des déchets sensibles et gestion maîtrisée des eaux. Impact : faible à nul.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires identifiés. Impact : nul.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet genere du trafic lie aux apports et evacuations de dechets (VL et PL), mais dans des volumes comparables au fonctionnement actuel et absorbables par la voirie existante. Impact : faible.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Oui, le site genere du bruit lie aux manoeuvres de camions, au dechargement. Ces niveaux restent limites a l'interieur de la zone d'activites. Impact : faible
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est situe dans la zone de bruit de l'aeroport de Chateauroux, ce qui constitue la principale nuisance sonore du secteur. Le projet n'aggrave pas cette situation. Impact : nul (nuisance preexistante)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activites prevues (tri, stockage, depollution VHU, metaux, D3E) ne generent pas d'odeurs notables. Impact : nul.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Aucune source exterieure d'odeurs n'est identifiee a proximite du site, et le projet n'en genere pas. Impact : nul.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les activites prevues (tri, stockage, depollution) n'engendrent pas de vibrations perceptibles hors du site. Impact : nul.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucun equipement voisin ni activite externe n'est identifie comme source de vibrations affectant le site. Impact : nul.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site emit un eclaireage fonctionnel limite, uniquement pendant les horaires d'ouverture (07h30-18h00). Il n'y a aucun travail de nuit, ce qui limite fortement les emissions lumineuses. Impact : tres faible
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune source externe notable d'emission lumineuse n'affecte le site, en dehors de l'eclairage habituel de la zone d'activites. Impact : nul.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets atmospheriques specifiques : aucune combustion, aucune cheminee, aucun process emetteur. Seuls les déplacements de vehicules generent des emissions diffuses classiques. Impact : tres faible.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Uniquement des eaux pluviales provenant des surfaces impermeabilisees. Elles sont collectees, dirigees vers le bassin de retention, puis traitees avant rejet dans le receveu pluviel de la zone
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Aucun rejet industriel ni rejet direct au milieu naturel. Impact : faible et maitrise.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Uniquement des effluents domestiques issus des sanitaires du personnel, évacués vers le réseau public d'assainissement. Aucun effluent industriel n'est généré. Impact : nul à très faible.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le site produit des déchets liés à l'activité : Déchets non dangereux (cartons, plastiques, bois, gravats, ferrailles, D3E...). Déchets inertes (gravats triés). Déchets dangereux en quantités limitées (fluides VHU, batteries, condensateurs, déchets souillés), tous stockés en rétention. Ces déchets sont gérés dans les filières adaptées. Impact : faible et maîtrisé.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé dans une zone d'activités déjà artificialisée, sans monument historique, zone archéologique sensible ou élément paysager remarquable identifié à proximité. Aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager n'est attendue. Impact : nul.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se développe sur une zone d'activités existante et n'empiète sur aucune activité agricole, sylvicole ou urbaine. Il ne modifie pas l'usage du sol, déjà entièrement artificialisé. Impact : nul.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre plusieurs mesures destinées à éviter ou réduire les impacts potentiels. L'ensemble des stockages extérieurs est placé sur dalles béton avec rétention et collecte intégrale des eaux pluviales, dirigées vers un bassin de rétention de 1 000 m³ équipé d'un dispositif de traitement avant rejet. Les déchets dangereux (fluides VHU, batteries, condensateurs, déchets souillés) sont stockés en cuves double paroi ou en bacs étanches, limitant tout risque de pollution. Les véhicules hors d'usage sont dépollués dans un caisson sécurisé, évitant les déversements accidentels. Les cellules extérieures en blocs béton REI240 réduisent les risques incendie et limitent la propagation en cas d'accident. L'organisation interne du site assure une séparation stricte des flux, réduisant les risques de mélange de déchets incompatibles. Les nuisances sonores et lumineuses sont limitées par l'absence de travail de nuit, le respect des horaires 07h30-18h00, et l'usage d'un éclairage strictement fonctionnel. Le trafic génère reste contenu et absorbé par les voiries existantes. Ces mesures permettent de garantir l'absence d'impact résiduel notable sur l'environnement ou la santé humaine. Aucun scénario alternatif n'a été retenu, le projet utilisant exclusivement les surfaces déjà artificialisées du site, ce qui constitue l'option la plus protectrice.

7 Auto-évaluation (facultatif)

i Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques du projet et des réponses apportées dans le formulaire, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale. Il s'inscrit intégralement sur un site déjà artificialisé, sans consommation d'espaces naturels, sans impact sur les milieux aquatiques, sans proximité avec un site Natura 2000, et sans enjeux sensibles identifiés en matière de biodiversité, de risques naturels ou de patrimoine. Les émissions (air, eau, bruit, effluents) restent très limitées et strictement maîtrisées par les dispositifs déjà en place : rétention, traitement des eaux pluviales, stockage sécurisé, absence de travail de nuit et organisation confinée des activités. Aucun impact résiduel notable n'a été identifié. L'extension vise essentiellement à optimiser des installations existantes, sans augmentation significative des pressions.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)